

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 16 décembre 2024

Enfance et Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Enfance - Adhésion au Creccide Asbl - Convention de partenariat 2025 - Approbation.

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention de partenariat pour l'année 2025 avec l'ASBL CRECCIDE.

Le CRECCIDE est une ASBL qui propose un accompagnement dans la mise en place des Conseils communaux des Enfants et des Jeunes. Cette ASBL promeut la participation des jeunes dans les décisions communales.

Le montant de la cotisation de soutien s'élève pour notre commune à 330 € par an.

Projet de délibération

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'asbl "Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie" (ci-après dénommé Creccide) est l'organisme reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir les pouvoirs locaux dans la création et la mise sur pied d'un conseil communal des enfants;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 juin 2019 décidant :

- de mettre en place un Conseil communal des enfants,
- de solliciter le soutien de l'asbl Creccide pour sa mise en place,
- de prendre en charge la cotisation annuelle, Considérant la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2022 décidant :
- d'approuver la convention de partenariat avec le CRECCIDE, pour l'année 2024, afin de bénéficier de l'offre de services dans le cadre du Conseil communal des enfants, ci-annexée.
- d'inscrire à cet effet, un crédit d'un montant de 300 € à l'article 761/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2022 décidant :

- d'approuver la convention de partenariat avec le CRECCIDE, pour l'année 2023, afin de bénéficier de l'offre de services dans le cadre du Conseil communal des enfants, ci-annexée.
- d'inscrire à cet effet, un crédit d'un montant de 300 € à l'article 761/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2023 décidant :

- D'approuver la convention de partenariat avec le CRECCIDE, pour l'année 2024, afin de bénéficier de l'offre de services dans le cadre du Conseil communal des enfants, ci-annexée.
- D'inscrire à cet effet, un crédit d'un montant de 330 € à l'article 761/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

Vu la lettre du Creccide, parvenue à l'administration communale le 28 octobre 2024 proposant de renouveler la convention de partenariat, pour l'année 2025;

Considérant la convention de partenariat entre la Commune de Beauvechain et le Creccide pour l'année 2025, ci-annexée;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du soutien du Creccide, les communes sont soumises au paiement d'une cotisation annuelle calculée sur base du nombre d'habitants domiciliés dans la commune.

Considérant que pour la commune de Beauvechain, la cotisation annuelle s'élève à 330 €;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 761/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la convention de partenariat avec le CRECCIDE, pour l'année 2025, afin de bénéficier de l'offre de services dans le cadre du Conseil communal des enfants, ci-annexée.
- Article 2. D'engager à cet effet, un crédit d'un montant de 330 € à l'article 761/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2025, dès approbation par l'autorité de tutelle.
- Article 3. De transmettre un extrait conforme de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.